



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'Orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE Délibérations et décisions du Maire

Ouverture de la séance à 18h40

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Régis MONTFORT.

Étaient représentés (es) : Eric FIORE (Pouvoir à M. ROUGÉ), François VIOLAC (pouvoir à G. TRESCASES), Sylvie RIBEIRO (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

Caroline Litt fait une déclaration contre les violences faites aux femmes et aux filles :

« *La violence sexuelle contre les femmes et les filles prend ses racines dans des siècles de domination masculine. N'oublions pas que, fondamentalement, les inégalités entre les genres qui sous-tendent la culture du viol sont un déséquilibre des pouvoirs.* » Le texte intégral sera annexé au PV.

Le 25 novembre était la journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes. Le Maire et le CM soutiennent les actions visant à éliminer cette violence.

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 21 octobre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux n'ont formulé aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION 2019.12.16.097

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22/04/2014, modifiée le 02/11/2015, Monsieur le Maire rendra compte de la décision suivante :

- 2.1 - Marché de fourniture et de consommables d'impression pour la Ville avec la Société CALESTOR conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2019 reconductible tacitement une fois.
- 2.2 - Renouvellement du contrat pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale, pour un montant annuel global de 9 831.78 € HT avec le GROUPE SACPA, représenté par Jean François FONTENEAU.
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible tacitement une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.
- 2.3 - Contrat de vérifications périodiques (installations au gaz, alarmes incendie, installations électriques, installations de désenfumage) des bâtiments de la Ville et du CCAS avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION d'un montant annuel de 4 300.00 € HT pour une durée de 1 an à compter du 4 novembre 2019.

2.4 - Convention de partenariat entre la ville de Launaguet et l'association « **Printemps du rire** » festival 2020.

2.5 - Convention de cession de droit d'exploitation - association « **Détours de chant** ».

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte du rendu des décisions ci-dessus.

2/ FINANCES & MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Avance sur subvention 2020 pour le CCAS de Launaguet.

DELIBERATION 2019.12.16.098

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2020, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 200 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune au BP 2019 s'élevait à 471 000 €.

Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 200 000 € sur la subvention 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accorder une avance sur la subvention 2020 au CCAS de Launaguet d'un montant de 200 000 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Voté à l'unanimité

***** *****

3.2 – Approbation du projet de programme de travaux à réaliser à l'école des sables et demande de subvention de l'Etat pour l'année 2020

DELIBERATION 2019.12.16.099

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Il est exposé à l'assemblée que la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention de l'Etat pour un programme de travaux à réaliser à l'école des sables comprenant la rénovation des toitures, la restructuration et la réfection de la cour de récréation.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 249 641,70 € HT.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (HT)
Travaux de rénovation de toiture (dont prestations annexes)	149 200,00 €	Subvention Etat sollicitée	30,00%	74 892,51 €
Travaux de restructuration et de réfection de la cour de récréation	77 747,00 €	Subvention CD 31 sollicitée	30,00%	74 892,51 €
Aléas 10 %	22 694,70 €	VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	40,00%	99 856,68 €
TOTAL OPERATION	249 641,70 €	TOTAL OPERATION	100,00%	249 641,70 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux à réaliser à l'école des sables pour un montant de 249 641.70 € HT,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que présenté,
- de solliciter une aide financière de l'Etat pour l'année 2020 pour les travaux indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet de travaux à réaliser à l'école des sables pour un montant de 249 641.70 € HT,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que présenté,
- de solliciter une aide financière de l'Etat pour l'année 2020 pour les travaux indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

***** *****

3.3 – Approbation du projet de programme de travaux de rénovation énergétique et demande de subvention de l'Etat pour l'année 2020

DELIBERATION 2019.12.16.100

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention de l'Etat pour un programme de travaux de rénovation énergétique à réaliser dans plusieurs bâtiments communaux soit le bâtiment recevant l'école de musique située 8 avenue des Nobles et le centre de loisirs municipal sis rue Jean Moulin.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (HT)
Réfection de menuiseries bâtiment municipal (8 avenue des Nobles)	53 549,58 €	Subvention Etat sollicitée	25,00%	26 748,76 €
Changement de la chaudière bâtiment municipal (8 avenue des nobles)	11 778,50 €			
Changement de système de chauffage au centre de loisirs (PAC)	23 920,00 €	Subvention CD 31 sollicitée	25,00%	26 748,76 €
Demande EDF branchement définitif (augmentation puissance) estimée	10 000,00 €	VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50,00%	53 497,52 €
Aléas	7 746,96 €			
TOTAL OPERATION	106 995,04 €	TOTAL OPERATION	100,00%	106 995,04 €

Ces travaux consistent :

- à changer toutes les menuiseries ainsi que le chauffage du bâtiment municipal recevant l'école de musique afin de diminuer les consommations d'énergie,
- à remplacer le système de chauffage existant du centre de loisirs municipal afin de diminuer la part « fossile » dans les consommations,

Ils permettront une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 106 995.04 € HT.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux à réaliser dans plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 106995.04 € HT
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que présenté,
- de solliciter une aide financière de l'Etat pour l'année 2020 pour les travaux indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet de travaux à réaliser dans plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 106995.04 € HT
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que présenté,

- de solliciter une aide financière de l'Etat pour l'année 2020 pour les travaux indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

***** *****

3.4 – Décision Modificative n° 2 budget principal de la ville- exercice 2019

DELIBERATION 2019.12.16.101

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au budget primitif 2019 notamment au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2019. Des crédits devront être affectés en charges à caractère général suite à des régularisations de consommation d'énergie, des achats de fournitures liés à des travaux réalisés en régie et une augmentation des frais d'alimentation liée à l'évolution des effectifs scolaires et à l'évolution des prix.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé au PV de la réunion.

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	187 392,00 €	187 392,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION	187 392,00 €	187 392,00 €

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2019	8 194 627,00 €	8 194 627,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	187 392,00 €	187 392,00 €
FONCTIONNEMENT	8 382 019,00 €	8 382 019,00 €
BUDGET PRIMITIF 2019	2 290 805,00 €	2 290 805,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	31 000,00 €	31 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	2 321 805,00 €	2 321 805,00 €
TOTAL GENERAL	10 703 824,00 €	10 703 824,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 de la commune de Launaguet telle que jointe au PV de la réunion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 de la commune de Launaguet telle que jointe au PV de la réunion.

Voté à l'unanimité

***** *****

3.5 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

DELIBERATION 2019.12.16.102

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2019 HORS DETTE (POUR RAPPEL) EN €

20	Gros entretien autres bâtiments communaux	395 063.91
21	Equipements des services	102 468.23
22	Travaux et équipements des écoles	150 703.10
23	Travaux et équipements des cantines	10 476.10
24	Travaux et équipements sportifs	270 000.00
25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagement des espaces publics et environnement	3 000.00
27	Aires de jeux	17 900.00
28	Travaux château et dépendances	430 423.50
TOTAL OPERATION AFFECTEES		1 380 034.84

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345 008.71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	20	21318	40 000.00
21	21	2188	35 000.00
21	24	2111	270 000.00

Soit un total de 345 000 €

Elles concernent notamment l'acquisition de la parcelle prévue par délibération 2019.09.09.074 ainsi que des travaux et acquisitions rendues nécessaires (matériel cantine, réfection de bâtiments...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Voté à l'unanimité

***** *****

3.6 – Délibération du principe de recours à une délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

DELIBERATION 2019.12.16.103

La commune ne réunit pas les conditions pour gérer en régie directe un service public de fourrière pour véhicules, aussi il est proposé de confier l'exécution de ce service public à un délégataire sous la forme d'un contrat de concession, joint en annexe. Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public.

1) Principe de délégation

La commune de Launaguet a décidé de confier par délégation de service public la gestion du service d'enlèvement et de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune.

La gestion du service sera assurée par le délégataire à ses frais et risques, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'utilisateur conformément à la réglementation en vigueur selon les tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal pris sur la base de l'arrêté interministériel fixant les tarifs maxima de mise en fourrière

2) Les caractéristiques principales que devra assurer le délégataire seraient les suivantes :

- l'enlèvement des épaves automobiles abandonnées, enlèvement et conservation des véhicules en infraction au stationnement gênant, abusif ou dangereux ou tout autre cas pour lequel la mise en fourrière est prévue par le Code de la Route, enlèvement et conservation des véhicules laissés sans droit dans un lieu où ne s'applique pas le Code de la Route.
- le déplacement de véhicules,
- le dépôt en fourrière,
- le gardiennage,
- la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- l'évacuation des véhicules désignés par la Police Municipale de Launaguet vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage,
- le financement des moyens humains et matériels liés à l'activité
- le financement des dépenses nécessaires à l'exploitation du service
- la tenue d'une comptabilité de tous les versements reçus pour retrait de véhicules
- la tenue d'un registre conformément à l'article R325-25 du Code de la Route.

3) La procédure de délégation de service public

Cette procédure entre dans le champ de l'application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 qui prévoit une procédure simplifiée pour les concessions dont la valeur est inférieure à 5 448 000 € HT. La valeur annuelle de la délégation de service public est estimée à 7 000 € HT (base 2019). La délégation sera consentie pour 5 ans.

Vu l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants du Code de la Route,

Vu le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le prestataire,

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de se prononcer favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune, sous forme de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis de concession sous la forme d'une procédure simplifiée et à procéder à l'analyse des offres.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de se prononcer favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune, sous forme de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis de concession sous la forme d'une procédure simplifiée et à procéder à l'analyse des offres.

Voté à l'unanimité

4/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION 2019.12.16.104

4.1 Approbation de la modification du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse

Le Conseil d'Administration de l'EPFL a récemment approuvé la modification de son Règlement d'Intervention foncière. Cette modification fait suite à un séminaire de travail, organisé en octobre 2017, réunissant les délégués élus de l'EPFL et les services des intercommunalités.

Les évolutions proposées dans le cadre de cette modification visent à améliorer l'efficacité de l'intervention de l'établissement, en autorisant notamment l'allongement de la durée de portage de certaines opérations, ou une nouvelle décote foncière permettant, en principe, d'avoir un prix de vente du bien inférieur à son prix d'achat.

Les nouvelles dispositions de ce règlement vont devoir s'appliquer à tous le(s) portage(s) effectué(s) à ce jour pour le compte de la commune de Launaguet et donc aux conventions afférentes, dont la liste est ci-dessous :

N° de Convention de portage ou d'avenant	Date Acte acquisition	Adresse et Références cadastrales	Communes	Date signature de la convention de portage ou de l'avenant
12-039 B	17/09/2012	Chemin des sports AO n°49	Launaguet	12/02/2015
12-039 D	17/09/2012	Chemin des sports AO n°49	Launaguet	22/02/2017
12-039 E	17/09/2012	Chemin des sports AO n°49	Launaguet	22/05/2018
14-079	04/12/2014	21-23 Av des Chalets AR n° 204, 205, 206 et 207	Launaguet	05/03/2015
14-079 B	04/12/2014	21-23 Av des Chalets AR n° 204, 205, 206 et 207	Launaguet	22/02/2017
18-024	22/06/2018	4 Av. des Nobles Lots 1 à 6	Launaguet	17/10/2018

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la modification du règlement d'intervention annexé au PV de la réunion, valant avenant aux conventions en cours signées entre la Commune de Launaguet et l'EPFL.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la modification du règlement d'intervention annexé à l'avenant, valant avenant aux conventions en cours signées entre la Commune de Launaguet et l'EPFL.

Voté à l'unanimité

***** *****

4.2 – Convention de reconnaissance de servitude légale : SDEHG

DELIBERATION 2019.12.16.105

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 17 octobre 2019, le Syndicat d'Electrification de la Haute-Garonne a sollicité la mairie de LAUNAGUET concernant l'extension du réseau d'éclairage public le long de l'Hers et de la piste cyclable sur la commune de LAUNAGUET.

Considérant que pour procéder à l'extension de ce réseau d'éclairage public, il est nécessaire de faire passer une canalisation souterraine au droit des parcelles AH 177, AH 307, AH 239, AH 321 et AH 388, propriétés de la commune de Launaguet.

Considérant que les travaux consistent à établir une canalisation souterraine sur une longueur totale de 240 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de servitude au droit des parcelles AH 177, AH 307, AH 239, AH 321 et AH 388.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la signature de la convention de servitude au droit des parcelles AH 177, AH 307, AH 239, AH 321 et AH 388.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Voté à l'unanimité

***** *****

4.3 – Convention de servitude : ENEDIS

DELIBERATION 2019.12.16.106

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 10 octobre 2019, ENEDIS a sollicité la mairie de LAUNAGUET afin de conventionner une servitude de passage de réseaux aérien afin de procéder au remplacement de l'installation et d'opérer un bouclage des réseaux existant.

Considérant que ce projet correspond au renforcement du réseau existants.

Considérant que pour procéder à cette opération, il est nécessaire de faire passer le réseau aux droits de la parcelle AL 05, propriété de la commune de Launaguet.

Considérant que les travaux consistent à poser un nouveau câble aérien sur une longueur totale de 30 mètres afin de raccorder un coffret de branchement réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de servitude au droit de la parcelle AL 05.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la signature de la convention de servitude au droit de la parcelle AL 05.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Voté à l'unanimité

***** *****

4.4 – Convention de mise à disposition du domaine public au profit de l'association TETANEUTRAL.net.

DELIBERATION 2019.12.16.107

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Monsieur THEBLINE rappelle aux membres de l'assemblée que par une précédente délibération n°2018.07.09.069 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local de 30 m², sis chemin de la côte blanche, cadastrée AS n° 49 conclu avec Toulouse Métropole.

Cet avenant a pour finalité d'autoriser la mise en place des équipements nécessaires au projet de réseaux interservices.

Par cet avenant, Toulouse Métropole a consenti à élargir cette mise à disposition de ce local, qui supporte actuellement la cellule de crise du plan communal de sauvegarde, au profit de la commune, en vue d'y implanter des antennes radios.

Suite à la réalisation d'une phase de test, il convient à présent de définir les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association TETANEUTRAL.net, cette mise à disposition est consentie au profit de l'association TETANEUTRAL.net, à titre gratuit et pour une durée de 10 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition du domaine public au profit de l'association TETANEUTRAL.net.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le projet de convention de mise à disposition du domaine public au profit de l'Association TETANEUTRAL.net annexé au PV de la réunion,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

DELIBERATION 2019.12.16.108

5.1 – Suppression du cadre d'emploi d'attaché

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du statut particulier de directeurs généraux des services nommés sur un emploi fonctionnel, il convient de supprimer le cadre d'emploi d'attaché correspondant.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le cadre d'emploi d'attaché ouvert pour l'emploi de directeur général des services considérant que seul l'emploi fonctionnel déjà existant reste inscrit au tableau des emplois de la ville, et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de supprimer le cadre d'emploi d'attaché ouvert pour l'emploi de directeur général des services considérant que seul l'emploi fonctionnel déjà existant reste inscrit au tableau des emplois de la ville,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Voté à l'unanimité

***** *****

5.2 – Modification du tableau des emplois de la Ville dans le cadre des avancements de grade

DELIBERATION 2019.12.16.109

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier les cadres d'emplois ouverts à certains emplois afin de permettre des avancements de grade ; à savoir :

L'emploi de cuisinier ouvert au maximum au grade d'agent de maîtrise est à ouvrir au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1er janvier 2020

L'emploi de responsable des services techniques ouvert au maximum au grade d'ingénieur est à ouvrir au grade d'ingénieur principal à compter du 1er janvier 2020

L'emploi de Responsable bâtiments, festivités, associations, ouvert au maximum au grade de technicien est à ouvrir au grade de technicien principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier les emplois tels que présentés ci-dessus
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de modifier les emplois tels que présentés ci-dessus
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Voté à l'unanimité

6/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : André PUYO

DELIBERATION 2019.12.16.110

6.1 – Syndicat du Bassin Hers Girou – Présentation du rapport d'activité 2018

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activités de l'année 2018 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Voté à l'unanimité.

7/ ENFANCE et JEUNESSE

Rapporteur : Patricia PARADIS

DELIBERATION 2019.12.16.111

7.1 – Convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'UNION pour les enfants des écoles de Launaguet - année scolaire 2019/2020.

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguet.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, du 12 septembre 2019 au 23 janvier 2020.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Voté à l'unanimité

8/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

DELIBERATION 2019.12.16.112

8.1 – Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) – Abrogation de la délibération n° 2019.10.21.095 – Nouvelle composition

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, due à la vacance du siège de Monsieur Richard LARGETEAU délégué titulaire, décédé.

Considérant que pour les Communes de 3500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2019.10.21.095
- de soumettre au vote la composition de la Commission d'Appel d'Offres, suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – FOLTRAN Aline	1 – BESSIERES Isabelle
2 – FARCY Marie-Claude	2 – MARCHIPONT Natacha
3 – LITT Caroline	3 – HUC Véronique
1 – DENEUVILLE Georges	1 – MONTFORT Régis
1 – TRESCASES Georges	1 - VIOULAC François

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- abrogent la délibération n° 2019.10.21.095
- adoptent la composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

Les élus titulaires et suppléants déclarent accepter ce mandat.

Approuvé à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 Questions orales / écrites :

3 questions ont été traitées. Elles seront mentionnées dans le PV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25